



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.12

Numéro de la demande : 2022-0479
Demande : Modification de l'étiquette d'une préparation commerciale –
Nouveau site ou nouvelle culture hôte
Produit : Herbicide Simplicity GoDRI
Numéro d'homologation : 31916
Principe actif (p.a.) : Pyroxsulame
Numéro de document de l'ARLA : 2794198

But de la demande

L'objectif de cette demande est d'étendre l'étiquette de l'herbicide homologué Simplicity GoDRI Herbicide afin d'ajouter le seigle en tant que nouvelle culture. Ce produit est déjà homologué pour une utilisation sur le blé (de printemps, dur et d'hiver) et le triticale.

Évaluation des caractéristiques chimiques

Aucune évaluation des caractéristiques chimiques n'était requise pour la présente demande.

Évaluation sanitaire

Aucune évaluation toxicologique n'était requise aux fins de cette demande.

L'ajout du seigle à l'étiquette de l'herbicide Simplicity GoDRI représente un élargissement du profil d'utilisation de la matière active pyroxsulam. Par conséquent, des évaluations quantitatives actualisées des risques d'exposition pour les préposés au mélange, au chargement et à l'application et pour les travailleurs après application ont été réalisées. L'exposition occasionnelle était négligeable. Aucun risque préoccupant pour la santé n'a été relevé et l'utilisation peut être appuyée du point de vue de l'exposition professionnelle à condition que les travailleurs portent l'équipement de protection individuelle approprié et qu'ils suivent scrupuleusement le mode d'emploi figurant sur l'étiquette.

Les données de résidus de pyroxsulame et de cloquintocet-mexyl précédemment examinées, issues d'essais en plein champ et de données de transformation menées dans/sur le blé, ont été réévaluées dans le cadre de cette demande. L'évaluation de l'exposition par voie alimentaire figurant dans le dossier est jugée suffisante pour couvrir les résidus de pyroxsulame et de cloquintocet-mexyl attendus de l'utilisation de ce produit. Aucun risque préoccupant pour la santé n'a été recensé pour aucune sous-population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les aînés.

Limites maximales de résidus

La recommandation relative aux limites maximales de résidus (LMR) pour le pyroxsulame et le cloquintocet-mexyl dans/sur les cultures du sous-groupe 15-21A Blé, qui comprend le seigle, est fondée sur les données d'essais en plein champ soumises et sur les orientations fournies par le [calculateur de LMR de l'OCDE](#). Les LMR couvrant les résidus de pyroxsulame et de cloquintocet-mexyle dans et sur les cultures céréalières incluses dans le sous-groupe de cultures 15-21A et leurs produits transformés sont proposées comme indiqué dans les tableaux 1 et 2. Les résidus dans les denrées transformées qui ne sont pas indiqués aux tableaux 1 et 2 sont assujettis aux LMR proposées pour les produits alimentaires bruts (PAB).

Tableau 1 **Résumé des données des essais en champ et des données de transformation utilisées pour étayer la limite maximale de résidus (LMR)**

Denrée	Méthode d'application et Dose d'application totale (g m.a./ha)	Délai d'attente avant la récolte (jours)	Résidus (ppm)		Facteur de transformation expérimental	LMR actuellement LMR (ppm)	LMR recommandée (ppm)
			MPFET	MPEET			
Grain de blé	Application foliaire; 14,3-15,6	50-110	< 0,010	< 0,010	Aucun résidu quantifiable observé lorsque des doses exagérées sont utilisées	0,01 (Blé et triticale)	0,01 Pour tous les produits inclus dans le sous-groupe de cultures 15-21A Blé

ppm = parties par million; MPFET = moyenne la plus faible des essais sur le terrain; MPEET = moyenne la plus élevée des essais sur le terrain

Tableau 2 Résumé des données des essais en champ et des données de transformation utilisées pour étayer la limite maximale de résidus (LMR)

Denrée	Méthode d'application et Dose d'application totale (g m.a./ha)	Délai d'attente avant la récolte (jours)	Résidus (ppm)		Facteur de transformation expérimental	LMR actuellement LMR (ppm)	LMR recommandée (ppm)
			MPFET	MPEET			
Grain de blé	Application foliaire; 45	50-110	< 0,010	< 0,010	Aucun résidu quantifiable observé lorsque des doses exagérées sont utilisées	0,01 (Blé)	0,01 Pour tous les produits inclus dans le sous-groupe de cultures 15-21A Blé

ppm = parties par million; MPFET = moyenne la plus faible des essais sur le terrain; MPEET = moyenne la plus élevée des essais sur le terrain

Au terme de l'examen de toutes les données disponibles, les LMR proposées au tableau 1 sont recommandées en ce qui concerne les résidus de pyroxsulame, et les LMR proposées au tableau 2 sont recommandées en ce qui concerne les résidus de cloquintocet-mexyle. Les résidus dans ce sous-groupe de culture à la LMR proposée ne présenteront de risque inacceptable pour aucun sous-groupe de la population, notamment les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées. Ainsi, les aliments contenant des résidus dans les proportions indiquées dans les tableaux 1 et 2 sont considérés comme pouvant être consommés sans danger.

Évaluation environnementale

Lorsque l'herbicide Simplicity GoDRI est utilisé conformément au mode d'emploi, les risques pour l'environnement associés à la modification de l'étiquette de l'herbicide Simplicity GoDRI pour inclure le seigle sont acceptables.

Évaluation de la valeur

Les renseignements présentés aux fins d'examen comprenaient des données provenant d'essais en champ à petite échelle et de justifications scientifiques. Les renseignements fournis appuient l'application en post-levée sur le seigle d'automne ou de printemps à partir du stade de 2 feuilles jusqu'au stade du premier nœud à la dose de 0,52 à 0,7 g/ha de l'herbicide Simplicity GoDRI pour la suppression des mauvaises herbes indiquées sur l'étiquette. L'ajout du seigle à l'étiquette (semé à l'automne ou au printemps) permet aux producteurs canadiens une option efficace et flexible pour lutter contre les mauvaises herbes dans cette culture. L'herbicide Simplicity GoDRI offre également un nouveau mode d'action (groupe 2) pour l'utilisation dans le seigle, ce qui peut aider à lutter contre les mauvaises herbes résistantes aux herbicides.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation des informations fournies et les a jugées acceptables pour étendre l'étiquette de l'herbicide homologué Simplicity GoDRI Herbicide afin d'ajouter le seigle comme nouvelle culture.

Références

Numéro de document de

l'ARLA

3316467

3316468

Référence

2021, Rye_NSAE, DACO: 10.2

2010, ARM reports, DACO: 10.3.2

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de Santé Canada, 2023

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9